



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2023/2024



**ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :**  
**ACCUEIL DE LOISIRS « Joan Cayrol » Palau de Cerdagne**  
**ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE Enveitg**  
**ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE RPI Osséja-Palau de Cerdagne**  
**ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE PÉRISCOLAIRE Ados**  
**3-6 ans + 6-10 ans + 10-13 ans (passerelle) + 14-17 ans**

Le règlement de fonctionnement a été élaboré par le SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la VANERA pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des différentes structures. Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

## Préambule :

Les différents accueils sont gérés par le SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la VANERA. Ils assurent un accueil collectif de mineurs des enfants de 3 à 17 ans. Les capacités d'accueil sont fixées par le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport**, et la **Protection Maternelle Infantile** qui lui donne un agrément. Il est conventionné par la **Caisse d'Allocation Familiales** des PO et la **MSA**.

Le SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la VANERA a conventionné avec le SIVM de la haute vallée du Sègre pour l'accueil des adolescents de 12 à 17 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- A la réglementation définie par le code de la santé publique, et le code de l'action sociale et des familles,
- A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- Aux instructions en vigueur définies par la caisse nationale des allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Ce règlement est destiné à offrir le meilleur fonctionnement des activités au sein des différents accueils (extrascolaire et périscolaire) au profit des enfants et des familles. S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

Particulièrement, nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des enfants, dans les différentes structures et leurs activités. L'équipe d'animation est aussi disponible afin de répondre à toutes questions. Nous comptons sur la bonne volonté de tous les parents pour comprendre la nécessité de ces règles et de les respecter.

## IDENTITE DU GESTIONNAIRE

La compétence Enfance et Jeunesse des communes d'Osséja, Palau de Cerdagne, Valcebollère, Nahuja et Enveitg ont été transféré au SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la Vallée de la Vanera. Le SIVU Enfance Jeunesse de la Vallée de la Vanera est représenté par sa Présidente, Madame Rose Marie ESTEVA, et il est géré par un comité syndical composé de membres élus de toutes les communes adhérentes.

Les coordonnées sont :

**SIVU ENFANCE JEUNESSE DE LA VALLEE DE LA VANERA**

**1 rue du Canigou - 66340 OSSEJA**

Tel : 04.30.45.14.81 – Email : [sivu.ej.vanera@gmail.com](mailto:sivu.ej.vanera@gmail.com)

## PRESENTATION DES STRUCTURES

Les divers accueils de loisirs sans hébergement sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) pour les enfants de 3 à 17 ans révolus résidant sur le territoire du SIVU en priorité. Nous accueillons les enfants à partir de deux ans et demi qui sont scolarisés sur les écoles RPI Enveitg-Latour de Carol et RPI Osséja-Palau de Cerdagne et d'autres communes de la communauté des communes Pyrénées Cerdagne selon la disponibilité des places.

Notre particularité de territoire transfrontalier engendre un melting-pot de familles qui vivent sur le territoire du SIVU, qui scolarisent leurs enfants dans les écoles du SIVU et qui fréquentent les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires du SIVU. La volonté de ces parents est d'immerger leurs enfants dans des structures d'accueil où leurs enfants pratiqueront la langue française. Toutefois l'apprentissage est progressif et plusieurs animateurs sont en mesure d'échanger avec ces enfants dans leur langue pour favoriser l'inclusion. C'est ainsi qu'il n'est pas rare d'entendre parler catalan ou espagnol dans nos accueils de loisirs, aussi bien avec les enfants qu'avec les familles.

## Types d'accueils proposés :

	<b>Lieux et coordonnées</b>	<b>Période</b>	<b>Public (*) accueilli capacité d'enfants</b>	<b>Horaires</b>	<b>Restauration</b>
<b>ALSH périscolaire</b> PEDT (Projet Educatif de Territoire) Lundi-Mardi Jeudi-Vendredi	<b>Osséja</b> 2 rue du Canigou 66340 Osséja 06.47.29.03.79 alsh.vanera@gmail.com	<b>Hors vacances</b>	3-6 ans : 45 6-13* ans : 73 Total : 118 (*accueil réservé jusqu'en Cm2)	7h45-8h50 11h45-13h30 16h30-18h15	Restauration scolaire -Osséja Liaison froide (Inscription & facturation commune d'Osséja)
Mercredi PEDT+ Plan mercredi	<b>Palau de Cerdagne</b> 8 rue d'Espagne 66340 Palau de Cerdagne 06.47.29.03.79 alsh.vanera@gmail.com	<b>Hors vacances</b>	3-6 ans : 30 6-13* ans : 28 Total : 58 (*accueil réservé jusqu'en Cm2)	7h45-18h15	Restauration scolaire (Inscription & facturation commune d'Osséja) ou possibilité d'un repas tiré du sac (sac isotherme/ pain de glace/ eau et couverts)
<b>ALSH Extrascolaire</b>	<b>Palau de Cerdagne</b> 8 rue d'Espagne 66340 Palau de Cerdagne 06.47.29.03.79 alsh.vanera@gmail.com	<b>Vacances :</b> - Février : 2 semaines - Avril : 2 semaines - Eté : Juillet/Aout - Automne : 1 (1 ère semaine) - Noël : Fermé	3-6 ans : 24 6-13*ans : 36 14-17 ans : 12 Total : 72 (* accueil réservé jusqu'à l'âge de 10 ans ou CM2 6-10 ans puis en 11-17 ans à partir du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année)	7h45-18h15  <i>L'inscription à la journée est obligatoire lorsqu'une sortie est organisée.</i>	Repas tiré du sac (**) (sac isotherme/ pain de glace/ eau et couverts)
<b>ALSH périscolaire Ados</b>	<b>Osséja</b> 1 rue du Canigou 66340 Osséja 06.25.22.86.28 alsh.vanera@gmail.com	<b>Hors vacances (accueil ponctuel le soir selon programme)</b>	6-13* ans: 12 14-17ans : 12 (* accueil réservé à partir de la 6ème)	Vendredi 17h30-20h30 Accueil ponctuel	
<b>ALSH Extrascolaire ados</b>	<b>Palau de Cerdagne</b> 8 rue d'Espagne 66340 Palau de Cerdagne 06.25.22.86.28 alsh.vanera@gmail.com	<b>Hors vacances :</b> Mercredis/ Samedis	6-13*ans : 12 14-17 ans : 12 Total : 24 (*accueil réservé à partir de la 6ème)	Samedi 10h/18h30 Mercredi 16h30-18h15	Repas tiré du sac (**) (Sac isotherme/pain de glace/eau et couverts)
<b>ALSH Enveitg</b> PEDT (Projet Educatif de Territoire) Lundi-Mardi Jeudi-Vendredi	<b>Casa d'Enveitg</b> Avenue de la Gare Internationale 66760 Enveitg 07.87.26.75.75	<b>Hors vacances</b>	3-6ans : 28 6-13*ans: 36 Total: 64 (* accueil réservé jusqu'à 10 ans)	11h50-13h20	Restauration scolaire (Inscription & facturation SIS Enveitg Latour)- cuisine traditionnelle Esat Cal Cavaller Enveitg

(\*)

-Possibilité d'accueillir en urgence, pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés. -Places d'accueil réservées aux enfants en situation d'handicap selon les modalités définies avec la famille.

(\*\*)

Le repas tiré du sac est sous la responsabilité des parents et il doit être adapté à l'activité de la journée (pique-nique pour les sorties.) A l'accueil de loisirs, ils doivent être conditionnés dans une boîte hermétique notée au nom de l'enfant. Les contenants sont rendus aux familles le soir sans pré lavage.

### **Assurance- Sécurité-Responsabilités**

Le **SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera**, soumis à des obligations respectives en matière d'assurances, a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile générale **GROUPAMA N°21133551D** garantissant les dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités du fait notamment des personnes intervenants sous son autorité, salariés ou non, incluant une assurance individuelle accident, au bénéfice des enfants confiés.

Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitants avec eux, aux termes de l'article 1242 al 4 du code civil et doivent présenter une attestation d'assurance spécifique lors de l'inscription. La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relève de ses responsables légaux (*art.227-4 du code de la santé publique et de l'action sociale et des familles*).

S'il est constaté un comportement inapproprié des personnes habilitées à récupérer l'enfant qui est susceptible de le mettre en danger, l'établissement peut s'opposer au départ de l'enfant. Les services compétents de la protection de l'enfance seront immédiatement contactés, l'enfant sera confié à une personne mandatée.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux par les enfants est fortement déconseillé. En cas d'incident ou de perte, la structure décline toute responsabilité. Il en est de même pour les effets personnels que l'enfant apporterait.

### **PRESENTATION DE L'EQUIPE ET DES ACTIVITES PROPOSEES**

Au regard de l'organisation définie par le gestionnaire, sur toutes les structures et toutes les périodes, il y a une équipe de direction et d'adjoints permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction et une équipe d'animation.

#### **A. La direction**

La direction, titulaire du B.A.F.D. (Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur) et d'un BP JEPS LTP ou de tout autre diplôme éligible par le SDJES (BEES, BEESAPT, BPJEPS) est responsable :

- De l'élaboration du projet pédagogique en fonction du projet éducatif de la structure.
- De l'encadrement du personnel et des stagiaires
- De la surveillance générale de la structure et de son fonctionnement
- De l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles
- De la programmation des projets d'animation
- De l'application du présent règlement
- De la gestion administrative et comptable de l'établissement.

## **B. L'équipe d'animation**

Son rôle :

- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités
- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs
- Participer à l'accueil, à la communication entre les différents acteurs
- Participer à l'élaboration du projet pédagogique

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée de 50% d'animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) ou autres diplômes équivalents (Licence STAPS, DE Alpinisme), de 30% d'animateurs stagiaires BAFA et de 20% de personnes non qualifiées. Le nombre d'encadrant respecte les taux d'encadrement imposés par la réglementation du SDJES.

L'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes exerçant les fonctions d'animation quel que soit le nombre et l'âge des mineurs.

## **C. Types d'activités proposées**

L'équipe d'animation propose des activités qui tiennent compte de la saison, de la tranche d'âge des enfants et de leurs goûts. Les activités sont variées : sport, jeux d'extérieur, arts créatifs...

L'autonomie, la socialisation, le respect, l'expression sont autant de paramètres pris en compte en dehors de l'activité elle-même.

Des sorties sont proposées pour faire découvrir le monde extérieur, permettant de s'épanouir avec d'autres personnes et de vivre avec des jeunes de son âge notamment sur les temps consacrés aux inter-centres. Nous co-organisons des journées avec d'autres accueils de loisirs.

En complément de la proposition d'accueil à la journée et/ou demi-journée, des mini-séjours (de 3 ou 4 jours/de 2 ou 3 nuits) peuvent être organisés par les accueils de loisirs. Chaque séjour a son projet pédagogique. Comme pour l'accueil à la journée et/ou demi-journée, une fiche de réservation doit être dûment complétée par la famille. Les places sont attribuées en fonction de la capacité d'accueil du séjour et des critères d'admission définis par le comité syndical du SIVU.

Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique, qui est affiché dans les différents accueils de loisirs et qui peut être téléchargeable sur le site : [www.sivuej-vanera.fr](http://www.sivuej-vanera.fr)

## **MODALITES D'ADMISSION**

La réglementation en vigueur limite l'effectif des enfants accueillis par structure. Cette limitation nécessite l'instauration d'un système de réservation permettant d'établir une liste prévisionnelle de présences quotidiennes et hebdomadaires.

### **1. Conditions d'admission**

Afin d'inscrire votre enfant aux différentes activités des accueils de loisirs, vous devez constituer un dossier complet, valable pour une année scolaire. Chaque début de rentrée scolaire, un nouveau dossier d'inscription est obligatoire.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés sur toutes les structures du SIVU ou téléchargés sur le site : [www.sivuej-vanera.fr](http://www.sivuej-vanera.fr).

La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit auparavant par un contrat de réservation et sans un dossier d'inscription complet, **sauf en cas d'accueil d'urgence.**

✓ Contrats de réservation

**Annuel/ Mensuel /Vacances**

Avant chaque période de vacances, de mercredis, d'accueil périscolaire, une fiche de réservation doit être dûment complétée par la famille. Ce document permet de préciser les jours précis de présence des enfants. Les places sont attribuées au vu de la capacité d'accueil de la structure

Pour l'accueil de loisirs périscolaire et les mercredis, les familles ont la possibilité de faire un contrat de réservation annuel. Ils ont la possibilité d'apporter des modifications avec un nouveau contrat de réservation mensuel rendu avant le 10 du mois antérieur.

Pour chaque période de vacances scolaires, les familles doivent restituer un contrat de réservation signé avant la date butoir indiquée sur le flyer du programme d'activités, sur le site du SIVU et sur tout autre support de communication. Les familles ont le choix de réserver différents temps d'accueil :

- Journée avec repas (tiré du sac ou cantine)
- Demi-journée avec ou sans repas (tiré du sac ou cantine)
- Séjour avec nuitées

A noter : l'inscription en ½ journée pourra être refusée certains jours en fonction du programme d'animation prévu (sortie journée, animation à thème sur la journée...).

Lors de la constitution du dossier d'inscription, il est nécessaire d'avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement afin de signer l'acceptation du règlement.

✓ Critères d'admission

Sont prioritaires les familles résidentes sur le territoire du SIVU.

Toutes les familles peuvent inscrire leur enfant, selon un ordre de priorité:

- 1- Enfant résident à l'année sur une des communes du SIVU
- 2- Enfant scolarisé à l'école d'Enveitg, ou au RPI d'Osséja-Palau de Cerdagne
- 3- Adolescents résidents sur une des communes du SIVOM de la haute vallée du Sègre
- 4- Adolescents résidents à l'année sur une des communes de la communauté des communes Pyrénées Cerdagne

Une commission d'admission a lieu à la fin du délai des inscriptions, afin de donner une réponse aux familles le plus rapidement possible soit au plus tard, une semaine avant les vacances scolaires.

**2. Modalités d'inscription**

Une fois le dossier d'inscription et la fiche sanitaire complétée et signée, les documents suivants sont à fournir pour **valider un dossier complet** :

- Une copie du livret de famille dans son intégralité
- Numéro allocataire CAF ou Attestation MSA ou Avis d'imposition N-2
- Attestation d'assurance **extrascolaire et périscolaire** avec les garanties : responsabilité civile et individuelle accident.
- Justificatif de domicile (facture EDF...) des parents.
- Copies du carnet de vaccination.

- En cas de divorce ou de séparation, une photocopie des extraits du jugement concernant la garde des enfants
  - Si Aeeh, une copie de la notification d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
  - Si PAI, copie du document de projet d'accueil individualisé qui précise ses besoins thérapeutiques
  - Si PPS : notification CDAPM (commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées).
  - Autorisation de sortie de territoire(CERFA) + Copie carte nationale d'identité ou passeport du responsable légal qui a signé le document.
- Autres documents : en cas de situation exceptionnelle (ex : pandémie COVID 19) d'autres types de justificatifs seront susceptibles d'être demandés au regard des dispositions réglementaires spécifiques.

Un dossier personnel est constitué pour chaque enfant. La direction de chaque accueil de loisirs en garantit la confidentialité. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant. Tout changement de situation devra être communiqué dans les plus brefs délais (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

La fiche de renseignement sera obligatoirement mise à jour chaque année et valable pour l'année scolaire en cours (de septembre à fin août de l'année suivante).

#### **Les lieux et horaires des inscriptions :**

- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis au bureau du SIVU 1 rue du Canigou 66340Osséja
- Par message électronique : **alsh.vanera@gmail.com**

Pendant les vacances scolaires et l'accueil des mercredis, aucune inscription ne peut être enregistrée à l'**Accueil de loisirs** « Joan Cayrol » 8 rue d'Espagne à Palau de Cerdagne. L'équipe est sur un temps d'encadrement auprès de vos enfants.

Accueil des enfants	Lieu de facturation	Lieu de retrait et de restitution du dossier d'inscription
*Cantine d'Osséja à retirer à :	Mairie d'Osséja Place St Paul 66340 Osséja 04.68.04.53.40	* Bureau du SIVU 1 rue du Canigou 66340 Osséja 06.47.29.03.79
*Cantine d'Enveitg	Mairie d'Enveitg 14 avenue gare internationale 66760 Enveitg 04.68.04.81.34	* Au périscolaire d'Enveitg A la « Casa d'Enveitg » <b>ou</b> au Bureau du SIVU 1 rue du Canigou 66340 Osséja 06.47.29.03.79
ALSH 3-11 ans: Vacances, Mercredi	Bureau du SIVU 1 rue du Canigou 66340 Osséja 06.47.29.03.79	
ALSH ADOS 11-17 ans: Vacances, soirée du vendredi, Samedi	Bureau du SIVU 1 rue du Canigou 66340 Osséja 06.25.22.86.28	

\*Obligation de fournir un dossier d'inscription SIVU complet pour l'encadrement de vos enfants.

#### **Modalités de conclusions du contrat de réservation**

L'engagement conjoint est formalisé par un document signé par le ou les parents et le représentant de l'établissement.

Ce contrat précise :

- Les temps de présences réservés (jour, heures d'arrivée et de départ des enfants) sur une période annuelle ou mensuelle pour l'accueil périscolaire et à la période pour les vacances scolaires.
- Les modalités de paiement et de révision du contrat : toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée (les mercredis, les vacances scolaires).

Pour les inscriptions supplémentaires, nous nous réservons la possibilité d'accueillir en urgence, pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés.

- Pour les séjours, nous mettons en place une liste d'attente pour les inscriptions, en fonction des places disponibles.

Si les parents de l'enfant accueilli sont séparés (résidence alternée, ou accueil irrégulier par le parent non gardien), **un contrat est établi pour chacun des parents** en fonction de la situation familiale propre à chacun d'eux (constitution de la famille et ressources spécifiques de chaque foyer).

La charge de l'enfant est prise en compte pour les 2 foyers (1 dossier par foyer et par parents)

Bien que leur place soit réservée, il est important que les familles signalent les absences pour permettre une meilleure organisation du service.

- **Dispositions spécifiques relatives aux sorties-** le cas échéant :  
Lors des sorties journées, les enfants devront être inscrits à la journée.
- **Dispositions spécifiques relatives aux séjours** - le cas échéant :  
L'enfant inscrit au séjour doit participer à la totalité du séjour.

**Conditions d'arrivée et de départ de l'enfant :**

Les enfants de moins de 12 ans seront rendus uniquement aux parents ou à leurs délégués majeurs autorisés par écrit et munis d'une pièce d'identité. En aucun cas un enfant mineur ou une personne non autorisée ne pourra récupérer un enfant de moins de 12 ans quel que soit son lien de parenté. **Seuls les enfants ayant leurs 12 ans révolus pourront rentrer seuls au domicile avec l'autorisation coché dans le dossier d'inscription du SIVU.**

**En cas de présence de l'enfant au -delà de l'horaire de fermeture :**

- 1-Appel au responsable légal, si non joignable.
- 2-Appel à la Directrice Général des Services, ou aux élus, si non joignable.
- 3-Appel à la Gendarmerie qui prendra les décisions adaptées à la situation de l'enfant et de la famille.

**MODALITES D'ACCUEIL D'ENFANTS A BESOINS PARTICULIERS**

Les activités organisées doivent dans la mesure du possible, être ouvertes aux enfants en situation de handicap selon les principes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les modalités d'accueil des enfants à besoins particuliers et en situation de handicap sont intégrées dans le projet éducatif et le projet pédagogique.

Le SIVU est partenaire du pôle ressources Hand'avant66 pour faciliter un accueil de qualité pour des enfants présentant des besoins particuliers et pour accompagner l'équipe d'animation.

Les modalités d'accueil peuvent être nécessaires pour garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et du groupe d'enfants dans lequel il évolue.

Ces modalités d'accueil ne sont pas figées. Elles pourront être réajustées au regard de l'évolution des besoins particuliers de l'enfant, de la présence d'un accompagnant complémentaire à l'équipe, de nouvelles préconisations élaborées entre l'équipe d'animation et le pôle ressources Hand'avant66 voire d'autres professionnel.le.s intervenant auprès de l'enfant.

Afin de favoriser l'inclusion, nous conseillons aux familles qui ont des enfants à besoins particuliers de nous contacter dès la constitution du dossier d'inscription afin de convenir ensemble des modalités d'accueil.

**MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE LA STRUCTURE**

L'éducation de l'enfant est une mission qui doit être partagée. Les familles qui confient leurs enfants à l'accueil de Loisirs doivent pouvoir le faire en toute sérénité dans le cadre d'un projet auquel elles adhèrent. Pour ce faire, la participation doit être un élément essentiel dans l'élaboration des différents projets de la structure. Cela est possible grâce à :

- La mise en place de moments propices aux échanges et à la communication formelle et informelle avec les familles,
- La prise en compte de leurs attentes et points de vue sur le fonctionnement, les programmes,
- La mise en place de temps favorisant la communication et le partage entre l'enfant et sa famille (présentation du travail des enfants, participation des parents à une représentation...),
- Régulièrement le mercredi ou un jour en fin de vacances scolaires des temps de jeux partagés sont organisés par l'équipe d'animation. Ces moments se terminent par un goûter partagé.

#### **Modalités concrètes de communication relative aux parents:**

Nous communiquons diverses informations par mail, par papier, par Whatsapp.

Nous diffusons des programmes par période (mercredis, vacances scolaires) par Facebook et sur le site : [www.sivuej-vanera.fr](http://www.sivuej-vanera.fr) et par le flyer distribué à tous les enfants par le biais des écoles et des collèges/lycée.

**Modalités concrètes de communication relative au groupe ados :** Nous utilisons les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, WhatsApp.

Nous sommes « Promeneurs du net » (dispositif CAF), et notre mission est : l'Ecoute, l'Accompagnement, l'Information, la Prévention et l'Education aux médias sur des créneaux horaires définis sur les divers réseaux sociaux.

### **VIE QUOTIDIENNE DE LA STRUCTURE, DONT HYGIENE, SECURITE, SOINS ET REPAS**

#### **Les soins, l'hygiène et la sécurité**

En collectivité, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré.

##### □ **Les soins :**

-Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique, est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil de loisirs. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

**En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments non entamés au nom de l'enfant.**

Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée sur ce point.

En cas de maladie survenant dans le cadre d'un accueil de loisirs, le responsable appellera les parents.

-En cas d'urgence ou d'accident grave, le responsable appelle les services d'urgence (SAMU, pompiers) et les parents.

La réglementation nous oblige à tenir informer la DDCS en cas d'accident grave.

-Nous recommandons aux familles de nous tenir informer concernant les incidents survenus à la maison (vomissements, chutes, maladies...)

##### □ **Hygiène et sécurité**

-Pour les maternelles, un change complet doit être fourni.

-Il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

-Les objets de valeurs (bijoux, jouets, téléphone...) sont déconseillés durant la période d'accueil.

- Les doudous sont autorisés.
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit dans les différents accueils.
- Toute consommation d'alcool, stupéfiant et tabac est formellement interdite

□ **Les repas – cf tableau présentation des structures.**

Rappel : en période scolaire, les repas sont fournis par les restaurants scolaires pour l'école d'Enveitg et le RPI d'Osséja-Palau de Cerdagne et les inscriptions se font auprès des communes respectives. La restauration scolaire d'Osséja est en liaison froide par l'UDSIS de Millas et la restauration scolaire de l'école d'Enveitg est en cuisine traditionnelle par l'ESAT Cal Cavaller.

**Régimes et allergies alimentaires :**

Les régimes et allergies devront être signalés au service de restauration scolaire et décrits précisément sur la fiche de renseignements sanitaires du SIVU (cf. dossier d'inscription) accompagnée d'un certificat médical et d'un PAI. Sans PAI et/ou certificat médical, l'allergie ne peut être prise en compte.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un projet d'accueil individualisé PAI est établi. Il prévoit un protocole à suivre pour le personnel d'encadrement en cas de réactions allergiques en accord avec les parents. Pour tout PAI établi, il est obligatoire d'en informer les responsables de structure en lui fournissant une copie pour une meilleure prise en charge de l'enfant.

En temps scolaire, les repas de cantine sont fournis par les communes directement aux familles. En période de vacances, les repas sont fournis par les familles.

Les collations (fournies par les parents) durant l'accueil pour les enfants arrivant tôt sont acceptées, en revanche selon les directives de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), il n'y a plus de collation le matin.

Les goûters sont fournis par les parents.

□ **L'organisation**

- Le responsable de structure édite la liste des enfants inscrits pour la semaine afin de pointer quotidiennement les présences.
- l'équipe d'animation encourage les enfants à participer à tous les temps d'accueil de chaque structure (installation, rangement, activités, vie quotidienne...)
- Les sorties sont prévues selon un programme établi en fonctions des différentes tranches d'âge :

**TABLEAU DES SORTIES :**

<b><u>Ages</u></b>	<b><u>Accueil de loisirs</u></b>	<b><u>Séjours</u></b>	<b><u>Mercredis</u></b>
<b>3-6 ans</b>	2 sorties par semaine 1 animateur pour 8 enfants	1 séjour pendant l'été (MS-GS) 1 animateur pour 8 enfants	1 sortie par cycle * 1 animateur pour 10 enfants
<b>6-10 ans</b>	2 sorties par semaine 1 animateur pour 12 enfants	3 à 4 séjours par an 1 animateur pour 12 enfants	1 sortie par cycle* 1 animateur pour 14 enfants

<b>11-17 ans</b>	3 sorties par semaine 1 Animateur pour 12 enfants	4 à 6 séjours par an 1 Animateur pour 12 enfants	1 <b>samedi</b> par trimestre 1 Animateur pour 12 enfants
------------------	--	---	--

\*Un cycle : période scolaire entre chaque vacance.

*Nombre de sorties et de séjours donnés à titre indicatif.*

## LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

Ce sont **les ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales**, à savoir celles relatives à l'année (N-2) et déterminées de la façon suivante :

- **Cumul des ressources nettes** telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activités professionnelles et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accidents du travail/maladie professionnelle/maternité,
- **Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes** le cas échéant (cessation d'activité pour élever un enfant âgé de moins de trois ans, chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéficiaire du RSA, ...
- Déduction des pensions alimentaires versées, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

## LES JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES

- Pour les familles **allocataires de la CAF 66 : obligation consultation du service CDAP**, via le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la CAF. Chaque famille doit donner son aval à la consultation du service CDAP (ressources N-2, nombre d'enfants à charge, enfant bénéficiaire de l'Aeeh) et à la conservation des fiches par le gestionnaire.
- Pour les **foyers non allocataires de la CAF 66 : détermination du montant de ressources à retenir et effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit, pour l'année N du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situation.
- Pour les familles ressortissantes de la MSA, obligation de consultation des ressources via le service MSA PRO. Les éventuelles questions relatives à ce service sont à adresser à [asd.blf@grandsud.msa.fr](mailto:asd.blf@grandsud.msa.fr)
- Dans les 3 cas, Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situations.

Nous assurons la confidentialité de chaque dossier.

## LE TARIF ET LE MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

### Le Tarif

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial et du régime selon le barème suivant pour l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du comité syndical du SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera. Ils peuvent être modifiés sans préavis par le comité syndical.

Les accueils de loisirs sont conventionnés par la CAF des PO et la MSA.

Si la famille ne transmet pas ni un numéro allocataire CAF ni une attestation MSA ni un avis d'imposition N-2, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

### Tarifs particuliers

**Le tarif « unique »** : Dans le cadre d'un projet de prévention au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec une participation familiale pris en charge par le Conseil Départemental (Allocation mensuelle servie à la famille ou indemnité d'entretien en cas de placement familial), le tarif correspond à la moyenne des participations financières enregistrées par la structure au cours de l'exercice précédent ( montant total des participations/nombre de jours ou heures de présences d'enfant payés) en distinguant celles de l'accueil journalier et celles des séjours- le cas échéant-afin d'obtenir le montant moyen de chacune de ces catégories d'accueil).

Accueil de loisirs	Tarif	Coût par période
Accueil Périscolaire (L M J V)	5€	A la semaine
Accueil Périscolaire des mercredis	10€	A la journée
Accueil extrascolaire (vacances)	10€	A la journée

Pour l'exercice à compléter, le tarif unique est fixé à 10€/jour pour les mercredis et l'ALSH et 5€ le forfait semaine pour le périscolaire.

Pour les séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs (séjours accessoires et les sorties journées)- il convient de procéder de même que pour les tarifs heures/journées/semaines, en considérant la moyenne des participations familiales perçues pour ces tarifs spécifiques.

La facture pour règlement peut selon le cas être transmise au service du Conseil

Départemental ou à l'assistant familial à qui l'enfant est confié (à définir avec le professionnel lors de l'inscription de l'enfant).

### La facturation

La facture est établie au nom du (des) responsable(s) légal (aux) de l'enfant, elle précise la nature de l'unité de compte (heure, journée, période), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation.

**Dans le cas des familles séparées, il peut être établi deux contrats de réservation (pour chaque parent) et deux factures.**

Les factures sont établies à l'issue de chaque période, à terme échu.

La facture est effectuée conformément au contrat de réservation.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, la facturation sera maintenue dès le 1<sup>er</sup> jour.

En cas d'absence de l'enfant pour des raisons de santé, seul un jour de carence sera appliqué sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours qui suivent l'absence, pour permettre la déduction du ou des jours d'absence.

Les absences pour toutes autres causes que celles énoncées, donnent lieu à une facturation.

Le cas échéant, la directrice de la structure pourra produire, uniquement après acquittement des factures concernées : une attestation de présence de l'enfant et/ou une attestation de frais de garde pour les impôts.

Les familles n'ayant pas acquitté leur participation dans les délais impartis feront l'objet de poursuite émanant du Trésor Public. En cas de retards répétés ou de non-paiement, les réservations suivantes pourront être refusées. Toute absence sera facturée si elle n'est pas signalée 7 jours (soit 1 semaine) avant pour les mercredis pendant la période scolaire et, pendant le délai d'inscription pour les journées réservées pendant la période de vacances scolaires.

### Grille tarifaire 2023 du temps périscolaire

	≤550	551 à 800	801 à 1000	1001 à 1499	≥1500	NC	Autres régimes
<b>Tarif 1 accueil</b>  <b>Matin ou soir</b>  <b>Exceptionnel</b>  <b>Dans le mois</b>	<b>3</b>						<b>4</b>
<b>Tarif hebdomadaire</b>  <b>A partir de 2 accueils Matin ou soir</b>	<b>3 € / semaine</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>Tarif* de l'encadrement du temps méridien (1 heure 45)</b>	<b>0.81 € /heure/jour *</b>						

\*Tarif qui concerne uniquement les enfants du RPI Osséja-Palau de Cerdagne

## Grille tarifaire 2023 du temps extrascolaire

<b>Accueil de loisirs Extrascolaire maternel - primaire - adolescent</b>									
		Familles du territoire SIVU résident à l'année*		Forfait mini séjours	Familles résidentes à l'année aux communautés de communes Pyrénées Cerdagne, Pyrénées catalanes, hors SIVU *				
		ALSH 3/6+6/11+Passerelle+12/17		Supplément Sortie	Supplément AISH 3/17 ans	AISH 3/6 et 6/11 ans et Passerelle+12/17		Supplément Sortie	
			Journée	Journée	2 à 4 jours		Journée	Journée	
Tarif	0 à 550	<b>3</b>	<b>6</b>	En fonction du coût de la sortie	En fonction du coût du séjour	<b>5</b>	<b>10</b>	En fonction du coût de la sortie	
Tarif	551 à 800	3,50	7			5,50	11		
Tarif	801 à 1000	4	8			6	12		
Tarif	1001 à 1499	4,50	9			6,50	13		
Tarif	≥1500	5	10			7	14		
	Non Communiqué	5	10			7	14		
Allocataires MSA		Les familles doivent fournir les attestations MSA indiquant leur coefficient familial. Pour cela, elles se rendent sur leur espace personnel de la MSA.							
Accueil de Loisirs Extrascolaire maternel - primaire - adolescent									
Familles non concernées par les situations de résidence notées ci-dessus *		<b>10 Euros la demi-journée - 20 euros la journée</b>							
Attention ! une majoration de 5 euros sera appliquée à la prestation pour tout départ de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture (18h 15).									

## MODALITES DE PAIEMENT

### **Modalités de règlement**

Le Trésor public envoie par courrier la facture aux familles. Le règlement s'effectue auprès du Trésor public directement :

- ✓ Par payfip avec les codes référencés sur les factures
- ✓ En numéraire (300€ max) ou en CB dans un point buraliste partenaire (le plus proche : la maison de la presse du Carrefour Market à Ur)
- ✓ Par chèque au : Centre d'encaissement des finances publiques TSA 6110 78924 YVELINES cedex 9

En cas de difficulté financière, veuillez vous adresser au Trésor Public, et/ou demander un dossier d'aide sociale à la Maison Sociale de proximité Cerdagne-Capcir à Font Romeu.

Les paiements par CESU (Chèque emploi service universel) et Chèques Vacances ne sont pas acceptés.

### **Justificatifs fournis à la famille**

-Une attestation de frais de garde annuelle est adressée par mail directement aux familles dont l'enfant à moins de 6 ans sur la période concernée par les impôts.

-Une attestation annuelle de paiement peut être donnée aux familles sur demande.

Tout retard dans le règlement d'une facture entraîne des difficultés dans la gestion financière des accueils de loisirs. Le respect des délais de paiement participe au bon fonctionnement du Syndicat.

## Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis par le comité syndical et sera affiché aux emplacements réservés à cet effet dans les structures ALSH, ainsi qu'au bureau du SIVU. Il sera réactualisé sur le site : [www.sivuej-vanera.fr](http://www.sivuej-vanera.fr).

Le non-respect du règlement de fonctionnement entraînera une entrevue entre les familles et la directrice des services afin de convenir ensemble des modalités d'accueil.

En vous remerciant pour l'attention et le respect que vous voudrez bien porter à ce règlement.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi. Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Fait à Osséja, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Rose Marie ESTEVA**  
La présidente